

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE PRIVÉ HAUTEFEUILLE

PRÉAMBULE

- Le Collège Hautefeuille offre un cadre qui favorise la formation humaine, intellectuelle et spirituelle de tous ceux qui y interviennent, les élèves en étant les premiers bénéficiaires.
- Tous ont le souci de contribuer à l'atmosphère du Collège par la qualité de leur travail, l'attention portée aux autres et le respect de l'environnement matériel.
- L'esprit de travail, l'assiduité, la ponctualité, le soin de la tenue, ainsi que le respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions sont nécessaires pour une vie harmonieuse au Collège, comme en famille et en société.

En intégrant Hautefeuille, chaque élève signe la charte de Hautefeuille (dernière page) et s'engage avec ses parents à respecter le règlement intérieur qui en reprend les différents articles.

1/ LE RESPECT ET LA BIENVEILLANCE

Article 1 - Je respecte chaque camarade et chaque adulte.

- Je lève la main en classe avant de parler. Je m'exprime correctement.
- Le respect des autres se manifeste par la politesse, la courtoisie dans la façon de parler et de se comporter.
- Toutes les formes de violences physiques ou verbales sont strictement interdites : coups, brimades, menaces, bizutage, racket, vol, insultes, racisme, homophobie, usage déplaisant de surnom, insolence vis-à-vis de ses professeurs, etc. Ces infractions sont passibles de sanctions disciplinaires, voire judiciaires.
- Sont interdits dans l'établissement et à ses abords tout objet pouvant porter atteinte à la personne : armes, objet comportant un risque (rayons laser, briquets, allumettes, cutters...).

Article 2 - J'ai le souci de mes camarades et leur prête une attention particulière si besoin.

- Je fais attention à mes camarades. J'aide ceux qui sont en difficulté ou qui sont seuls.
- À tout moment de la journée, les élèves de Hautefeuille s'engagent à avoir une attitude et des paroles bienveillantes à l'égard des autres élèves et de ses professeurs.
- Chaque mois, une écoute individuelle est accordée à tous les élèves par le biais des rencontres qu'ils ont avec leur précepteur.
- L'école accorde une place à l'expression collective par l'intermédiaire des délégués élus chaque trimestre.

*Les **délégués** sont élus par les élèves chaque trimestre. Ils servent de lien entre les élèves et le professeur principal ou le directeur pour les questions pédagogiques, disciplinaires ou de vie de la classe. Ils ont un pouvoir disciplinaire en accord avec le professeur principal. Ils assistent aux Conseils de classe (en grand uniforme) où ils sont amenés à intervenir : ils n'y prennent pas de notes et n'en divulguent rien sans autorisation de la Direction. Ils peuvent être révoqués par le professeur principal s'ils manquent à leurs devoirs envers leurs camarades ou par leur comportement dans le Collège.*

2/ LE TRAVAIL

Article 3 - Je m'implique dans mon travail en donnant le meilleur de moi-même.

- Le collège accompagne chaque élève individuellement pour qu'il donne le meilleur de lui en respectant ses compétences et son rythme.
- Les élèves s'engagent à participer activement au travail, en classe comme à la maison :
 - Ils prennent note des cours et des corrections.

- Ils étudient l'ensemble du programme de leur classe sans exception.
- Ils disposent du matériel prévu pour chaque matière.
- Le contrôle des connaissances est assuré par les interrogations, les devoirs à la maison, les devoirs sur table, et les journées de compositions avant chaque vacance.

Le contrôle des connaissances

- Les notes sont arrêtées tous les 15 jours environ selon le calendrier de la circulaire de rentrée. Elles sont consultables en permanence sur www.ecoledirecte.com.

- Les bulletins trimestriels sont envoyés par la Poste. Il ne peut en être fait de duplicata.

Les mesures d'encouragement

- Encouragements, Compliments et Félicitations accordés par le Conseil de classe

- Inscription au Tableau d'honneur

pour les résultats des meilleurs élèves (chaque trimestre)

pour les élèves ayant fait preuve d'initiatives intéressantes la vie du Collège ou de leurs camarades.

L'obtention de ces mentions est conditionnée par un minima de 15 en note de Vie scolaire.

- Prix : Premier, deuxième et troisième prix d'excellence pour les meilleurs résultats de l'année

- Nomination : Premier, deuxième et troisième prix de chaque matière

- Les parents des élèves sont informés du travail et des résultats des élèves sur Ecole Directe

3/ LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT ET A L'EXTERIEUR

Article 4 - En classe, en récréation, au réfectoire ou dans les couloirs, je ne sème pas le désordre.

- Au contraire, par mon comportement, je contribue à créer un climat de travail et de saine détente.
- Dans les couloirs et les escaliers, les collégiens ne courent pas.
- Le tabac est interdit dans l'enceinte du collège et dans ses alentours.
- La consommation de bonbons ou de boissons sucrées est interdite dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation expresse.
- Les élèves peuvent ranger leur trottinette ou vélo dans l'établissement, qu'ils tiennent à la main. Les planches à roulettes ne sont pas autorisées.
 - Les trottinettes, repliées, sont rangées sur les étagères prévues à cet effet
 - Les vélos sont garés avec un antivol le long du mur de la cour.
 - Les patins doivent être gardés dans un sac spécial.
- Les élèves doivent respecter les passants surtout quand les élèves utilisent la trottinette.
- Les élèves n'utilisent pas d'objets de valeur ni n'apportent plus d'argent que nécessaire.
- Les ventes ou les échanges d'objets sont interdits.
- Les élèves veillent à leur bonne tenue dans la rue.
- Les achats ne sont pas permis pendant les récréations ou les déplacements.
- Pour les récréations, les sorties ou les déplacements je respecte les consignes données par les professeurs.
- Chaque classe dispose d'une salle particulière. Les élèves ne se rendent pas dans une autre salle sans motif.
- L'accès à la bibliothèque dépend de la présence d'une personne pour surveiller. Elle est ouverte aussi souvent que possible aux heures de récréation.
- L'accès à l'office (cuisine) est interdit à toute personne non autorisée.
- Après accord préalable des parents (inscription études Delta) et de la direction, les élèves peuvent rester en étude Delta après la fin des cours et demander l'aide des professeurs présents.
- Les sanitaires sont accessibles pendant les récréations et doivent être gardés propres. Les 6^e et 5^e utilisent ceux du préau, les 4^e ceux de l'étage.

Article 5 - Je porte réglementairement et respectueusement mon uniforme, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. L'uniforme atteste de l'appartenance à un groupe auquel j'adhère.

A. L'uniforme scolaire obligatoire

- Chemise blanche manches longues **Marks & Spencer** « ongle uniforme garçon » toute la semaine
- Pull vert d'uniforme toute la semaine (acheté à Hautefeuille)
- Cravate portée toute la matinée le jour de la Messe (achetée à Hautefeuille)
- Ceinture noire sur le pantalon (achetée à Hautefeuille, environ 10€)

- Pantalon noir modèle simple **Marks & Spencer** « onglet uniforme garçon » avec ourlet fait et sans poches additionnelles
- Chaussettes longues noires (chaussettes basse ou socquettes interdites)
- Bermudas jusqu'aux genoux (pas de short) pour les 6^e/5^e en cas de canicule (+30°C au moins quatre jours de suite), mais pas les jours de Messe.

B. L'uniforme de sport obligatoire

- Polo blanc premier prix décathlon (sans marque visible)
- Sweat sans capuche décathlon gris à 4 €
- Chaussettes longues bleu marine/noires (chaussettes basses ou socquettes interdites)
- Pantalon de survêtement bleu marine (en deuxième choix noir) premier prix décathlon ou short de sport bleu marine premier prix décathlon.

C. Chaussures noires obligatoires à partir de septembre 2018

- Chaussures de ville classiques noires (semelles blanches et plates interdites ; talon obligatoire mais chaussures bateau autorisées).
- Tout ce qui se rapproche (de près ou de loin) des chaussures de sport ou chaussures d'été est interdit.

Remarques

- Les chandails et les cravates des élèves sont marqués à leur nom.
- On ne se change pas au Collège (sauf pour les départs au sport) ni aux abords.
- Sont interdits casquette, effets militaires (dont chèche), colifichets et bijoux voyants.
- Les élèves qui ne respectent pas l'uniforme feront l'objet d'un avertissement à faire signer par leurs parents pour le lendemain. En cas de récidive, ils pourront être renvoyés chez eux pour se changer sans autre préavis.

Article 6 - Je respecte les matériels mis à ma dispositions (livres, tables, chaises, locaux...) et en prends soin

- On travaille mieux dans un bel environnement. Je respecte le travail des autres.
- Les élèves sont responsables du bon état de leur classe, et du Collège en général, et de ses abords.
- Tous les élèves sont inscrits à un service qui participe au bon entretien du Collège. La répartition des charges est affichée dans chaque classe. Des missions spécifiques supplémentaires sont confiées à des équipes de volontaires (salle à manger...).
- Chacun doit veiller à laisser sa salle de classe propre sans papiers, craies ou encre par terre.
- Toute dégradation volontaire sera à la charge de l'élève et pourra entraîner, selon la gravité, des sanctions disciplinaires et le remboursement des parents. Les chewing-gums et le blanc correcteur liquide sont interdits.
- Les élèves ne peuvent demander à faire des photocopies ou à passer des appels téléphoniques que pour des motifs valables. Sauf exception, appels et photocopies doivent être réglés au prix de à 20 cts chaque (et 50 pour les couleurs).

Article 7 - En signant la fiche du règlement intérieur concernant le téléphone portable j'ai accepté de déposer mon téléphone portable le matin et de le récupérer à la fin des cours. J'ai accepté également de plein gré de ne pas emporter tout autre objet connecté dans l'enceinte du collège.

- La loi interdit l'usage du téléphone au collège car le téléphone m'isole des autres et empêche ma concentration.
- L'utilisation des téléphones portables, des baladeurs et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette ou montre connectée, par exemple) dans l'enceinte des écoles est interdite.
- En cas d'infraction du règlement intérieur concernant le téléphone portable, j'accepte de plein gré que mon téléphone sera confisqué un mois ou jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- La perte ou la détérioration d'un tel objet ne peut être imputée au Collège.
- Si un élève a un besoin urgent d'appeler sa famille, il peut alors solliciter le secrétariat qui passera la communication.

Article 8 - Je suis ponctuel à mes différents rendez-vous quotidiens

- Dès l'arrivée du professeur, je me mets immédiatement au travail. Dans le calme, j'ouvre mes cahiers et livres, prends mes crayons.
- Horaires du collège : enseignement scolaire, formation humaine, instruction religieuse et Sainte Messe

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h20 - 8h35	Accueil				
8h40 – 10h30	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
10h30 – 10h50	Récréation				
10h50 – 12h40	Cours	Cours	Cours (fin 12h35)	Cours	Cours

4e et de 3e : certains cours ont lieu entre 13h15 et 14h10

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
13h50 - 14h05	Accueil				
14h10 – 15h05	Cours	Cours		Cours	Cours
15h05 – 15h15	Récréation				
15h15 – 17h	Cours	Cours		Cours	Cours

- L'entrée de l'école **ferme** à 8h35 et 14h05. Les **retards** répétés entraînent une sanction.
- A la **fin des cours**, en dehors de ceux qui restent en étude, les élèves rentrent directement chez eux.
- En cas de **suppression d'un cours** non remplacé, l'école peut autoriser les élèves à rentrer chez eux s'ils en ont l'autorisation de leurs parents.
- Toute **absence** doit être signalée le plus tôt possible par téléphone ou par mail au Secrétariat et justifiée par une correspondance — un certificat médical est requis après deux jours ouvrables d'absence — à présenter au Secrétariat dès le retour au Collège.
- En cas d'**inaptitude totale de sport** justifiée par un certificat médical, les élèves restent ou rentrent chez eux quand les cours ont lieu en début ou fin de journée. Sinon ils restent en permanence. **En cas d'inaptitude partielle**, sur justification médicale aussi, les élèves assistent au cours d'EPS, le professeur jugeant de ce qu'ils peuvent faire ou ne pas faire.

Demi-pension

- Les externes sortent à la fin des cours et ne peuvent rentrer au Collège qu'à partir de 14h. Aucun élève ne peut pique-niquer dans l'enceinte du Collège sauf le mercredi (en cas de retenue).
- La demi-pension est organisée en deux services.
- Lors des récréations, la cour supérieure est surveillée. Les 6e et 5e restent au Collège. Les 4e peuvent utiliser le terrain municipal à côté du Collège pour du basket ou du foot, s'ils y sont autorisés. Dans la mesure où un professeur se rend disponible, un groupe peut aller jouer au foot au Parc de Bécon.

4/ LA VIE CHRÉTIENNE

Article 9 - À la chapelle, je respecte le Sacrement de l'Eucharistie et, en cours, je respecte mes professeurs de Religion

- Je suis recueilli dès que je franchis la porte de la chapelle : Jésus est là.
- Je considère le cours de religion comme les autres cours.
- Les élèves peuvent rencontrer individuellement le prêtre durant les horaires de classe, sauf s'ils sont en devoir ou en interrogation. À charge pour chacun de s'organiser pour récupérer le travail fait en son absence (le binôme prend le cours pour l'absent).
- Les élèves ont des entretiens réguliers avec un précepteur qui peuvent également avoir lieu durant les horaires de cours. Si je suis autorisé à sortir d'un cours pour voir mon précepteur ou l'aumônier, je m'engage à assister à ce rendez-vous et à récupérer mon cours.

5/ LES SANCTIONS

Article 10 - J'ai pris connaissance du règlement intérieur et des sanctions prévues si je commets des fautes. J'assume les conséquences de mes actes et accepte les éventuelles sanctions prises à mon égard.

- Je suis responsable de mes actes.

SANCTIONS ET PUNITIONS

- **Mesures de prévention** : habituellement, les élèves seront prévenus du caractère répréhensible de leur attitude ou de leur comportement avant de faire l'objet d'une sanction. La confiscation d'un objet dangereux est une mesure de prévention.

1. Les sanctions scolaires sanctionnent les manquements courants à la vie de l'établissement :

Observation

Devoir supplémentaire. **Les sanctions écrites doivent être rendues signées le lundi suivant.**

Inscription sur l'agenda de l'élève dans la partie bimensuelle de vie scolaire (page du dimanche)

Avertissement

Travail d'intérêt général (TIG) unique ou récurrent (ranger, aider)

Retenue

- Les **retenues** ont lieu le mercredi après-midi à partir de 13h30 ou un matin/soir de semaine. Les élèves doivent s'y présenter en uniforme. Le mercredi, ils prennent un pique-nique sur place. Ping-pong et baby-foot ne sont pas autorisés. A la fin de la retenue, ils rentrent immédiatement chez eux.

Les retenues sont des sanctions importantes. Si elles se répètent, elles peuvent entraîner un Conseil de discipline.

2. Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes graves ou répétées au Règlement intérieur :

Conseil de vie scolaire

Avertissement solennel

Blâme

Exclusion temporaire (de un à trois jours), assortie d'un travail scolaire spécifique.

Exclusion définitive

3. Les instances

- Le directeur apprécie l'opportunité des poursuites disciplinaires.
- Bien que le directeur puisse prononcer seul les sanctions de l'avertissement, du blâme ou de l'exclusion temporaire, habituellement il s'entourera deux membres de la direction pour prononcer les exclusions temporaires.
- **Le Conseil de discipline**, pour statuer des exclusions définitives, est composé du chef d'établissement, du directeur du Collège ou du directeur du Lycée, entourés d'au moins trois personnes : professeurs, cadres éducatifs, parents délégués. Le Conseil de discipline peut prononcer toute sanction prévue au Règlement intérieur.

6 / POUR LES PARENTS

LES RELATIONS DES PARENTS ET DE L'ÉTABLISSEMENT

- Les parents sont toujours les bienvenus au collège : ils ne doivent pas manquer de faire part de leurs remarques et de leurs vœux, soit par les parents délégués, soit en s'adressant à un membre de la direction.
- Les professeurs et les aumôniers sont à leur disposition pour les recevoir sur rendez-vous.
- Les parents sont invités à rencontrer le précepteur de leur fils une fois par trimestre : la présence du père et de la mère est très souhaitable.
- Les réunions générales ont lieu au début des 1^{er} et 2nd trimestres.
- Des dîners de classe sont organisés dans les premiers mois de l'année scolaire : ils sont importants pour faire connaissance entre parents et avec les professeurs présents.
- L'intervention des parents dans l'organisation d'activités, avec l'aval de la direction, tant pour les élèves que pour les autres parents, est vivement encouragée.
- Les parents peuvent communiquer avec les parents référents avant de contacter la direction sauf en cas de matière très importante.
- Les **médicaments**, même courants, ne peuvent pas être donnés aux élèves. En cas de début d'indisposition, les parents doivent donner eux-mêmes à leurs enfants ce qu'ils jugent bon (aspirine, paracétamol, Spasfon...).
- Les échanges doivent être marqués par la politesse et le respect de l'interlocuteurs et de toutes personnes.

7 / POUR LES PROFESSEURS

- Les professeurs sont les premiers à montrer l'exemple et à faire preuve de patience avec les élèves qui sont encore mineurs et en pleine construction. Ils gardent une saine distance avec les élèves et cultivent l'unité et une bonne communication avec leurs collègues

CHARTRE ÉLÈVE COLLÈGE HAUTEFEUILLE

1/ Je respecte chaque camarade et chaque adulte.

Je lève la main en classe avant de parler. Je m'exprime correctement.

2/ J'ai le souci de mes camarades et leur prête une attention particulière si besoin.

Je fais attention à mes camarades. J'aide ceux qui sont en difficulté ou qui sont seuls.

3/ Je m'implique dans mon travail en donnant le meilleur de moi-même.

Je travaille bien en classe, il ne me reste donc plus beaucoup de travail le soir.

4/ En classe, en récréation, au réfectoire ou dans les couloirs, je ne sème pas le désordre.

Par mon comportement, je contribue à créer un climat de travail et de saine détente.

5/ Je porte réglementairement et respectueusement mon uniforme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

L'uniforme atteste de l'appartenance à un groupe auquel j'adhère.

6/ Je respecte les matériels mis à ma dispositions (livres, tables, chaises, locaux...) et en prends soin.

On travaille mieux dans un bel environnement. Je respecte le travail des autres.

7/ En signant la fiche du règlement intérieur concernant le téléphone portable j'ai accepté de déposer mon téléphone portable le matin et de le récupérer à la fin des cours. J'ai accepté également de plein gré de ne pas emporter tout autre objet connecté dans l'enceinte du collège.

La loi interdit l'usage du téléphone au collège car le téléphone m'isole des autres et empêche ma concentration.

8/ Je suis ponctuel à mes différents rendez-vous quotidiens.

Dès l'arrivée du professeur, je me mets immédiatement au travail. Dans le calme, j'ouvre mes cahiers et livres, je prends mes crayons.

9/ A la chapelle je respecte le Sacrement de l'Eucharistie et en classe je suis avec attention l'instruction religieuse qui m'est dispensée.

Je suis recueilli dès que je franchis la porte de la chapelle : Jésus est là.

10/ J'ai pris connaissance du règlement intérieur et des sanctions prévues si je commets des fautes. J'assume les conséquences de mes actes et accepte les éventuelles sanctions prises à mon égard.

Je suis responsable de mes actes.

Je m'engage à respecter et à appliquer la présente charte.

Le :

Nom :

Prénom :

Signature :